

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 14819

présenté par

M. Dharréville, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE 2**

A l'alinéa 4, substituer aux mots :

« prend en compte »

les mots :

« met en œuvre »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pour que l'index améliore concrètement les conditions d'emploi des salariés des plus de cinquante ans, il convient que l'employeur ne se contente pas de « prendre en compte » un objectif d'amélioration de l'embauche et du maintien en activités des salariés considérés mais qu'il le mette effectivement en œuvre.